

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser le développement et l'accès à la culture	S100

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (RGEC) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE notamment ses articles 53 relatif aux aides en faveur de la culture et 54 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles, modifié par le Règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter, modifié par le règlement (UE) n°2023/1315 du 23 juin 2023 modifiant et prolongeant le règlement (UE) n°651/2014,
- VU** la communication de la Commission sur les aides d'État en faveur des œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (2013/C 332/01),
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L1611-7 et L1611-7-1, L2313-1, L4221-1 et suivants, D1611-16, D1611-18, D1611-19, D1611-26-1, D1611-27 et suivants relatifs aux conventions de mandats, les articles R1511-40 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation, notamment l'article L533-1,
- VU** les articles L7121-2 à L7121-26 du code du travail,
- VU** les articles L111 à L343-7 du code de la propriété artistique et littéraire,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe, notamment les articles 103,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 28 et 29 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention des aides aux radios associatives locales et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention d'aide au développement de structures de production régionales cinéma, audiovisuel, nouveaux médias,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographiques et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la politique culturelle et patrimoniale régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024, notamment son programme Culture,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien aux structures d'arts visuels et à l'organisation de la filière arts visuels,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention Territoires de culture - fonctionnement,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant le règlement d'intervention associé au Fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et numérique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022

approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,

VU la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 modifiant le règlement d'intervention Territoires de culture – investissement,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2023 approuvant le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026,

VU la délibération de la Commission permanente du 19 avril 2024 approuvant la convention-type relative au subventionnement des festivals spectacle vivant d'intérêt régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

1. La culture pour rassembler

1.1. Les Pays de la Loire, une terre de grandes manifestations culturelles

D'APPROUVER

les tarifs des concerts 2025 pour Ma Région Virtuose présentés en annexe 1.1-1 ;

D'APPROUVER

la convention de mandat type pour la billetterie de Ma Région Virtuose présentée en annexe 1.1-2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec les partenaires concernés conformément à la convention type ;

1.2. L'élargissement des publics et la culture pour tous

D'AUTORISER

la prise en charge des coûts de transport aux frais réels des déplacements des élèves dans le cadre du Prix littéraire des lycéens Pays de la Loire 2024-2025 ;

D'APPROUVER

le règlement d'intervention d'aide à l'achat des ouvrages présenté en annexe 1.2-1

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement pour un montant total de 27 776 € en faveur des établissements scolaires bénéficiaires de l'aide à l'achat des ouvrages du Prix littéraire de lycéens 2024-2025 présentés en annexe 1.2-2;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

le versement des aides sur présentation des justificatifs des dépenses acquittées ;

2. La culture pour découvrir

2.1. Soutenir la diversité des réseaux culturels et acteurs qui animent le territoire

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 40 000 € à l'Association Lavalloise pour les Arts de la Rue et de l'Espace Public pour son activité annuelle 2024 ;

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention avec l'Association Lavalloise pour les Arts de la Rue et de l'Espace Public présentée en annexe 2.1-1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 50 000 € au Grand T pour les activités annuelles du Pôle Européen de Production et de Diffusion ;

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention avec le Grand T présentée en annexe 2.1-2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

2.2. Soutenir le maillage culturel régional de création et de diffusion dans les territoires

D'ATTRIBUER

des subventions pour un montant total de 61 500 € afin de soutenir les projets tels que présentés en annexe 2.2-1 au titre de Territoires de culture - investissement ;

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2.2-2 avec l'association Hellfest Productions à Clisson (44) ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2.2-3 avec l'EPIC Les Quiconces et l'Espal au Mans (72) ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 2.2-4 avec la société CYBELE à Angers (49) ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2024 pour l'acquisition émetteur FM et traitement son par l'association Radio Atlantis à Saint-Herblain (44) ;

D'ATTRIBUER
des subventions forfaitaires pour un montant total de 11 000 € afin de soutenir les projets tels que présentés en annexe 2.2-5 au titre de Territoires de culture - fonctionnement ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

3. La culture pour rayonner

3.2. Une région attractive

D'APPROUVER
les termes de la convention d'application financière pour 2024 associée à la convention cadre de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'image animé et la Région des Pays de la Loire présentée en annexe 3.2-1;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
un montant global de subventions de 1 064 500 € en faveur des 32 projets sélectionnés présentés en annexe 3.2-2 ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER
la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions-types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 23 septembre 2022 ;

D'AUTORISER
le versement de la subvention de 30 000 € à la société GANACHE STUDIO pour la production du court métrage Les Tremblements pour une dépense subventionnable de 30 000€ TTC (Commission permanente du 7 juillet 2023 / N° dossier 2023_06458) ;

D'AUTORISER
le versement de la subvention de 30 000 € à la société NAIKA FILMS pour la production du court

métrage Dans un souffle pour une dépense subventionnable de 60 000 € TTC (Commission permanente du 17 novembre 2023 / N° dossier 2023_09202) ;

D'AUTORISER

le versement de la subvention de 10 000 € à la société L'Incroyable Studio pour le développement du court métrage d'animation L'Anguille pour une dépense subventionnable de 40 124 € TTC (Commission permanente du 5 juillet 2024 / N° dossier 2024_06878) ;

D'ANNULER

pour partie la délibération de la Commission permanente du 1er octobre 2024 en ce qu'elle attribue une subvention de 150 000 € à la société le Moana Films (dossier 2024-08722) pour la production du long métrage Kyma de Romain Daudet-Jahan ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions forfaitaires de 14 650 € pour les quatre dossiers présentés en annexe 3.2-3 au titre des manifestations cinématographiques ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 225 000 € sur une dépense subventionnable de 527 800 € TTC à l'association Nouvelles écritures pour le film d'animation pour ses activités 2024-2025 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en annexe 3.2-4

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

à l'association Creative maker une subvention de 19 500 € sur une dépense subventionnable de 177 685 € TTC au titre de l'aide aux talents et à la filière audiovisuelle ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la désignation de Rafael Andrea Soatto, producteur de Bandini Films, au Comité technique dédié à l'examen des demandes d'aide au développement des structures de production ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 25 000 € au Chainon des Pays de la Loire pour le festival Région en scène ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer avec le bénéficiaire une convention conformément à la convention-type d'aide aux festivals de spectacle vivant d'intérêt régional approuvée par la Commission

permanente du 19 avril 2024;

D'AUTORISER

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

D'AUTORISER

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Gaëlle ROUGERON, Constance NEBBULA.

REÇU le 29/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs